



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATTUT - BEZ (Suppléante) - COLIN - FADDI - FRANCES - KAZIMIERCZAK - RICARD - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DURAND (Suppléant) - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

*Mme Sophie GILBERT a donné procuration à M. Noël MEYSSONNIER.*

**N° 2018/52**

**Objet : Ressources humaines : modification du tableau des effectifs –  
suppression de postes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu des avancements de grade et des nominations non seulement dans le cadre du dispositif de titularisation mais également des nominations directes des agents en CDI n'entrant pas dans le champ réglementaire du dit dispositif, il convient de supprimer les emplois correspondants,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2018,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression des postes suivants :

2 postes de rédacteur TC,

1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe TC,

1 poste d'agent de maîtrise principal TC,

2 postes d'adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe TC,

1 poste d'adjoint technique TNC 21/35<sup>ème</sup>

CDI crèches suite aux nominations :

- 1 poste d'adjoint d'animation TC
- 1 poste d'adjoint technique 30/35<sup>ème</sup>,
- 3 postes d'agent social TC,
- 1 poste d'agent social 20/35<sup>ème</sup>,

CDD article 3 loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée :

- 1 poste de Psychomotricien 17,5/35<sup>ème</sup>

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 18 avril 2018.



Le Président,

Raymond GARNELLE

